

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération n°2021-06-29-11 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 29 juin 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du soutien aux doctorants pour des cours de Français Langues Etrangères (FLE) proposés chaque année universitaire, et conformément à la décision du Directeur du CHALLENGE 2 du projet I-SITE CAP 2025, le Président de l'EPE UCA accorde une aide individuelle de 700 € (sept cents euros) pour l'année universitaire 2020-2021 à [REDACTED], correspondant à la prise en charge de ses frais d'inscription aux cours de FLE via son budget IR18Syncea (Programme Systèmes du Challenge 2).

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12/10/2021

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

14 OCT 2021

- Publié le

14 OCT 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.